

« Les marchés publics améliorent la qualité »

INTERVIEW Magistrat et architecte, Serge Serafin défend les règles des AMP, tout en regrettant la tendance actuelle à la «recourite».

DOMINIQUE VON BURG

Trop long, trop cher, perte d'autonomie! Les règles d'attribution des marchés publics (AMP) sont souvent critiquées dans les communes. Mais pour Serge Serafin, à la fois magistrat communal (il est adjoint au maire d'Anières) et architecte (il est délégué des communes à la commission cantonale d'urbanisme), les AMP sont un bienfait.

Les AMP ont-ils mis fin aux magouilles?

Le terme de magouille me paraît trop fort. Mais il est vrai que par le passé, des magistrats attribuaient tous les travaux aux mêmes. En tant qu'architecte, j'ai connu moi aussi des frustrations.

Avec les AMP, la concurrence est réglementée. Les professionnels font peser un grand poids sur les adjudications. Les communes perdent de leur autonomie...

C'est vrai, les concours sont de plus en plus pointus.

Les magistrats communaux sont de plus en plus sollicités. Mais les représentants des communes participent aux décisions, et la présence des professionnels dans les jurys garantit des choix éclairés.

Donc une meilleure qualité?

J'en suis persuadé! Chaque année, l'EPFL déverse plus de cent très bons architectes sur le marché. Grâce à l'ouverture des mises au concours, ils ont leur chance. La profession est beaucoup plus ouverte, il y a de nouvelles idées.

Mais on dit que les AMP augmentent les coûts de 15%.

Je ne suis pas d'accord. La procédure donne à l'adjudicataire un choix plus important. Un seul mandataire, non mis en concurrence, pourrait être plus cher.

Certes, on investit dans la procédure, mais je prétends que cet investissement n'est jamais perdu. Il oblige à faire de la qualité.

Cela ne pousse-t-il pas au perfectionnisme?

Boucher un trou n'est pas suffisant. Toute intervention sur le domaine public a un impact, esthétique notamment. Avec le niveau des valeurs foncières, il vaut la peine d'investir sur la durée.

Cela dit, les AMP retardent les projets.

Je ne peux pas dire le contraire. Mais pour obtenir un rapport qualité-prix performant, il faut du temps.

En plus de retard dû à la procédure, il peut y avoir des recours contre les adjudications...

C'est sans doute là le principal inconvénient du système. Nous vivons aux temps de la «recourite».

Bientôt, ce seront les juristes qui décideront de l'architecture de demain. C'est tout à fait regrettable.

Des procédures trop complexes?

Trop complexes, je ne sais pas. Mais il est vrai que pour éviter des ennuis d'ordre juridique, on a intérêt à bien connaître les procédures, qui varient même de canton à canton. Aujourd'hui, on se demande s'il ne faut pas mettre des juristes au service des adjudicateurs. Y compris les communes.

Y a-t-il une arme contre cette «recourite»?

Oui, la préparation des dossiers.

Mieux les critères de choix seront définis, plus les conditions d'attribution des marchés seront claires, plus on éliminera le risque de recours. D'ailleurs, la FAI (Fédération des architectes et ingénieurs) analyse les mises au concours.

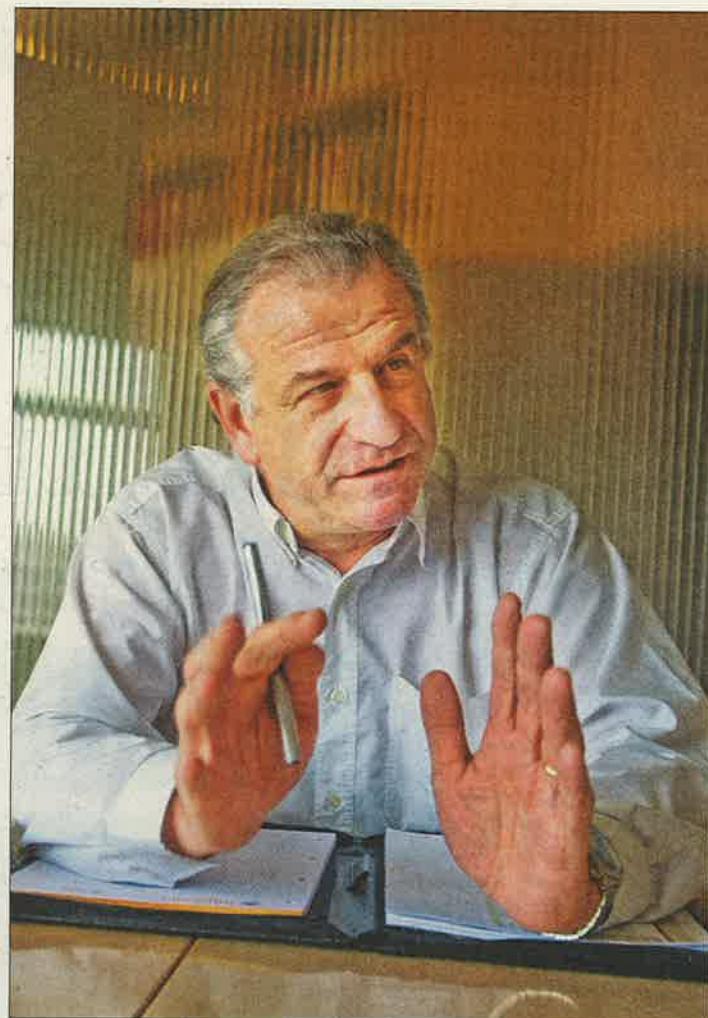
Il arrive même qu'elle recommande à ses membres de ne pas y participer s'ils sont trop mal préparés.

Si une commune veut échapper aux AMP, ne lui suffit-il pas de «sautonner» un projet?

Non, ce n'est pas possible. Ou pour être plus précis, la commune peut être attaquée si le cumul de deux mandats dépasse des seuils entraînant le recours à une procédure AMP.

Régulièrement, et récemment encore à propos du CEVA, les entreprises locales se plaignent de ne pas être favorisées.

Pour des travaux de cette importance, les appels d'offres se font forcément sur un marché ouvert, international. Certains travaux plus modestes, pourront être confiés à des entreprises locales. Enfin, près de 90 % des adjudications sont attribuées à des sociétés proches du canton – 40 km d'éloignement au maximum. Vu les coûts élevés de la logistique et du transport, les entreprises locales auront toutes leurs chances.



Serge Serafin. «En tant qu'architecte, j'ai moi aussi connu des frustrations par le passé.» (PIERRE ABENSUR)

L'attribution des marchés publics (AMP), mode d'emploi

Les procédures d'attribution des marchés publics (AMP) s'appliquent à toutes les entités publiques (Etats, cantons, communes, régions fédérales). Le but est de rechercher les offres économiquement les plus avantageuses, du point de vue du prix mais aussi qualitativement. Les procédures doivent être transparentes et équitables.

L'importance du coût

Le marché public s'applique à trois domaines. Les fournitures (par exemple un parc d'ordinateurs). Là, le prix sera nettement prépondérant. Dans le domaine de la construction, le prix reste

prédominant, pour autant que les compétences et les moyens de l'entreprise choisie convainquent. Dans le domaine des services enfin (études diverses, gestion de travaux complexes, etc.), les compétences et les qualités du mandataire sont jugées plus importantes que le coût de la prestation.

Plusieurs types de procédures

Le coût du mandat détermine la procédure à adopter, les seuils étant différents suivant qu'il s'agisse de fournitures, de construction ou de services. En dessous du seuil le plus bas,

l'adjudicataire peut choisir directement le prestataire (procédure de gré à gré).

L'échelon suivant est la procédure sur invitation : L'adjudicataire met au concours plusieurs candidats qu'il choisit. Puis vient la procédure ouverte. Selon l'importance du mandat, le marché est ouvert à tous sur un plan régional, cantonal, ou international.

Il y a une possibilité complémentaire, la procédure sélective. Dans un premier tour, on choisit des candidats sur la base de leurs compétences et de leurs références. Puis l'objet est mis au concours entre les entreprises

sélectionnées.

Les concours

On peut enfin mettre sur pied un concours, notamment pour les projets où l'on recherche des solutions originales. Concours d'idées, projets et études parallèles, voire des concours à 1 ou 2 degrés selon l'objectif à atteindre.

Dans toutes les procédures (sauf celle de gré à gré), les décisions sont prises par des collèges mixtes (professionnels de la branche et représentants du mandataire) et elles peuvent être contestées par voie de recours.